



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 62 CONCERNANT VALLOUREC

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



VALLOUREC

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 24 MAI 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 14 et 15 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué n'intègre pas les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites, les actions de préférence étant quant à elles réparties en quatre tranches auxquelles sont associées des objectifs de cours respectifs. Il reste non acquis que les actions gratuites soient soumises à l'accomplissement de conditions de performance d'une durée d'au moins 3 ans.

Par ailleurs l'éventualité d'un maintien du bénéficiaire des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.



Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites. [...]

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 22 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 22 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de VALLOUREC comportera, à l'issue de l'assemblée générale 62,5% de membres libres d'intérêts, hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe Guinotte	PDG	Non-libre d'intérêts	N.D.	M	51	FR	Nouveau	2026	1	1			
	Pierre Vareille	Administrateur référént	Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	1	2025	0	3		P	P
	William de Wulf	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	39	FR	1	2025	0	1	M	M	M
	Gareth Turner	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	58	CA	1	2025	0	1	M		
	Guillaume Wolf	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	43	FR	1	2026	0	1		M	M
	Corinne de Bilbao		Libre d'intérêts	91%	F	55	FR	3	2024	0	2	M		
	Maria Silvia Marques		Libre d'intérêts	100%	F	65	BR	1	2023	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Angela Minas		Libre d'intérêts	100%	F	58	US	1	2026	0	3	P	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Hera Siu		Libre d'intérêts	100%	F	62	CN	1	2026	0	3	M		
	Paul Marchand	Censeur												
	Conor J. Sutherland	Censeur												

2. Spécificités

Deux censeurs siègent au conseil (absence d'information de la société quant à l'existence ou non d'une rémunération).



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

